



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXVII)/15 Rev.1
6 novembre 1999

FRANCAIS
Original: ANGI AIS

VINGT-SEPTIEME SESSION
1 au 6 novembre 1999
Yokohama (Japon)

DECISION 6(XXVII)

CADRE DE DIRECTIVES SUR L'AMENAGEMENT DES FORETS TROPICALES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 7(XXV) relative au Programme de travail de l'OIBT pour 1999 dans ses points i) et ii) relatifs au Comité du reboisement et de la gestion forestière où il est appelé à l'élaboration de directives sur l'exploitation à faible impact et d'un corps de directives pour la réhabilitation des forêts et sols forestiers dégradés comprenant des directives sur l'aménagement des forêts de recrû,

Considérant que les "Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles" (1990) doivent être actualisées au regard de l'Objectif An 2000 de l'OIBT et de l'élaboration d'autres Directives de l'OIBT,

Prenant acte de l'expérience de plusieurs pays membres en matière de gestion forestière durable, d'exploitation à faible impact et de code de pratique en matière de récoltes forestières et des résultats connexes de la recherche forestière,

Conscient de la nécessité que l'OIBT prête assistance à ses pays membres en élaborant des directives orientées vers la réalisation de l'Objectif An 2000,

Décide de:

1. Engager deux consultants, l'un d'un pays membre producteur, l'autre d'un pays membre consommateur selon les termes de référence présentés en annexe afin de:

produire une proposition d'élaboration d'un cadre complet de directives OIBT et de guides de travail pratique embrassant tous les aspects relevant de la gestion forestière durable, à savoir l'exploitation à faible impact, la réhabilitation des forêts et sols forestiers dégradés et l'aménagement des forêts secondaires, en prenant en compte les autres directives OIBT. Pour chacun des éléments identifiés dans ce cadre, les consultants dresseront la liste des objectifs, des utilisateurs visés, des contenus annotés, et des ressources financières requises.

2. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter un financement volontaire des travaux de consultance approuvés.

ANNEXE

Termes de référence de deux consultants, l'un d'un pays producteur, l'autre d'un pays consommateur, devant être engagés pour une durée de deux mois chacun, en tant qu'équipe, avec au moins un mois de travail simultané, afin de rédiger le texte de nouvelles Directives OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, qui sera présenté à la prochaine session du Conseil.

Les consultants

- 1) Se référant au CIBT et au Plan d'action de l'OIBT, examinent les différentes initiatives de l'OIBT et d'autres organisations dont la FAO et le CIFOR, et celles que différents pays mènent en faveur de l'exploitation à faible impact, d'un code de conduite des entreprises forestières, et toutes actions mettant en œuvre des pratiques de gestion forestière durable.
- 2) Dressent un bilan des initiatives de l'OIBT et d'autres organisations et pays, et analysent les expériences, tant positives que négatives, auxquelles elles ont donné lieu en matière de réhabilitation et/ou régénération des forêts et sols forestiers dégradés, y compris le reboisement et les démarches participatives avec les collectivités locales.
- 3) Dressent un bilan des initiatives de l'OIBT et d'autres organisations et pays, et analysent les expériences, tant positives que négatives, auxquelles elles ont donné lieu, en matière d'aménagement des forêts secondaires, y compris les démarches participatives avec les collectivités locales.
- 4) Prennent en compte les Directives OIBT les suivantes:
 - Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales de production (1990);
 - Directives pour l'établissement et la gestion durable de forêts tropicales artificielles (1993);
 - Directives pour la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production (1993);
 - Directives sur la gestion du feu dans les forêts tropicales (1997);
 - Critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles (1998);
 - Guide d'application des critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, Parties A & B (1999).
- 5) Présentent leur texte à la vingt-huitième session du Conseil pour examen en y intégrant tous amendements approuvés.

Budget proposé:

1) Honoraires de consultants, 4 mois-hommes à US\$10 000	40 000
2) Allocation de séjour 60 jours à US\$200	12 000
3) Voyages internationaux 4 voyages par consultant à US\$2 500	20 000
4) Frais divers	8 000
Sous-total:	80 000
5) Frais administratifs OIBT d'appui au programme 10,5%	8 400
Total général:	88 400